



## Le Kenya suspend temporairement l'immunité diplomatique de la Fondation Gates

La semaine dernière, la Haute Cour du Kenya a suspendu l'immunité diplomatique accordée en octobre par le gouvernement kenyan à la Fondation Bill et Melinda Gates. La décision du 25 novembre, qui fait suite à une action en justice intentée contre le gouvernement, sera réexaminée le 5 février 2025.

Par [Michael Nevradakis](#)

Mondialisation.ca, 09 décembre 2024

[The Defender](#) 2 décembre 2024

Région : [Afrique subsaharienne](#)

Thème: [Loi et Justice](#), [Science et médecine](#)

La Fondation Bill & Melinda Gates ne bénéficie plus de l'[immunité](#) et des privilèges [diplomatiques](#) au Kenya, du moins pour l'instant. [La Haute Cour du Kenya](#) a suspendu l'immunité après que la Law Society of Kenya a déposé un recours contre le gouvernement.

En octobre, le gouvernement kenyan a reconnu la Fondation Gates et ses employés en tant que fiducie caritative jouissant de droits spéciaux au Kenya, en vertu de la [loi sur les privilèges et les immunités](#). Ce nouveau statut exemptait la fondation et ses employés kenyans de toute action en justice pour des actes accomplis au Kenya dans le cadre de leurs fonctions officielles.

Toutefois, la [décision rendue le 25 novembre](#) par le juge Bahati Mwamuye suspend l'immunité au moins jusqu'au 5 février 2025, date à laquelle un tribunal « examinera les progrès accomplis et fixera une date d'audience pour les soumissions orales sur la pétition ».

La décision exige également que tous les défendeurs, y compris le ministre kenyan des affaires étrangères et le State Law Office, « [collectent, conservent et compilent tous les documents](#) relatifs aux privilèges accordés à la Fondation Gates, y compris les détails de l'accord de coopération », sous peine de [conséquences juridiques en cas de non-respect de cette obligation](#).

La Fondation Gates et le gouvernement kenyan ont jusqu'au 10 décembre pour répondre, [selon Eastleigh Voice](#).

Les privilèges diplomatiques ont permis à la Fondation Gates « de s'engager dans des contrats, des actions en justice et des transactions immobilières dans le pays » et ont accordé à la fondation « [des exonérations fiscales et l'immunité](#) contre les actions en justice liées à leurs fonctions officielles », ce qui a fait froncer les sourcils de nombreux Kényans, a rapporté Kenyans.co.ke.

Dans son recours en justice, la [Law Society of Kenya](#) a déclaré que l'immunité « [porte atteinte à l'intérêt public et aux principes constitutionnels](#) ».

## **Gates « demande une rançon aux gouvernements ».**

**LeDr David Bell**, médecin spécialiste de la santé publique et chercheur principal à l'Institut Brownstone, a déclaré que la suspension prononcée par la Haute Cour « montre que le système kenyan fonctionne comme il se doit ».

« Du point de vue du citoyen kenyan moyen, le fait d'accorder l'immunité à un grand nombre d'étrangers travaillant pour une fondation privée [...] ayant des intérêts financiers dans les médicaments qu'on leur demande de prendre devrait être vraiment alarmant », a déclaré M. Bell.

Shabnam Palesa Mohamed, directrice exécutive de **Children's Health Defense Africa** et fondatrice de l'organisation de défense de la santé **Transformative Health Justice**, a déclaré que M. Gates « opère à partir d'une immense richesse financière et donc d'un pouvoir politique. En utilisant les mécanismes de la carotte (financement) et du bâton (retrait du financement), il rançonne les gouvernements ».

Mme Mohamed a qualifié d'« horrible » la décision du gouvernement kenyan d'offrir l'immunité à la Fondation Gates et a déclaré qu'elle montrait que « nos gouvernements sont **capturés** ».

Elle a ajouté :

« Les conséquences négatives de cette décision choquante sont considérables. Elles comprennent entre autres l'érosion de la responsabilité, l'inégalité de traitement devant la loi, l'atteinte à la souveraineté nationale, le mépris de la transparence et de la participation des populations ».

**Tim Hinchliffe**, rédacteur en chef de **The Sociable**, estime que les efforts de M. Gates pour obtenir l'immunité diplomatique dans des pays tels que le Kenya sont liés à une logique de profit.

« Partout où il va, M. Gates se remplit les poches sous le couvert de la philanthropie, tout en restant assis et en encaissant ses retours sur investissement, quel que soit le résultat », a déclaré M. Hinchliffe.

« Lorsque vous disposez d'une telle richesse et d'un tel pouvoir – lorsque vous possédez une organisation qui contribue davantage au budget annuel de l'OMS [Organisation mondiale de la santé] que la plupart des États-nations – vous pouvez acheter tout ce que vous voulez, y compris l'immunité diplomatique », a ajouté M. Hinchliffe. « Mais cette immunité ne peut durer très longtemps.

Pour d'autres experts, la volonté de M. Gates d'obtenir l'immunité diplomatique est un effort pour se protéger des conséquences juridiques de ses actions et de celles de la Fondation Gates.

**Meryl Nass**, fondatrice de **Door to Freedom**, a déclaré au Défenseur : « On peut supposer qu'aucune entité ne chercherait à obtenir une telle immunité si elle ne pensait pas être exposée à des sanctions judiciaires ».

Nass a ajouté :

« M. Gates a été accusé de nombreux délits, notamment de pratiques commerciales monopolistiques, d'avoir mené un [essai clinique sur des jeunes filles en Inde](#) qui s'est soldé par la mort d'enfants et l'absence de consentement éclairé. Il a également été accusé de [publicité mensongère pour des produits agricoles](#) en Inde et en Afrique.

[Francis Boyle, J.D., Ph.D.](#), professeur de droit international à l'université de l'Illinois, a déclaré : « Il est assez bizarre qu'ils aient accordé à M. Gates des privilèges et des immunités en vertu de leur législation nationale. Il s'agit manifestement d'une tentative de la part de M. Gates de se protéger, lui et ses complices, contre les poursuites pénales et la responsabilité civile au Kenya.

M. Gates fait actuellement l'objet d'[un procès aux Pays-Bas](#) intenté par sept victimes du vaccin [COVID-19](#), et doit faire face à des poursuites judiciaires dans au moins un autre pays, l'[Inde](#), pour des dommages liés aux vaccins.

### **L'immunité de la fondation Gates au Kenya crée un dangereux précédent**

La Fondation Gates a déjà défendu la décision du gouvernement kenyan de lui accorder l'immunité diplomatique, déclarant que la fondation opérait « conformément aux accords habituels conclus par le Kenya avec d'autres fondations et organisations à but non lucratif ».

Le premier secrétaire du cabinet kenyan, Musalia Mudavadi, a également défendu la décision, la décrivant comme une [pratique diplomatique de routine](#) et notant la présence croissante de la fondation au Kenya – y compris l'établissement, au début du mois, d'un [bureau sous-régional à Nairobi](#), la capitale du Kenya.

« Le bureau élargira et renforcera le travail de la Fondation dans les domaines de la santé, de l'agriculture et des TIC (technologies de l'information et de la communication) au Kenya », [a rapporté M. Tuko](#).

Cependant, selon Capital FM, « la décision de prolonger l'immunité diplomatique a suscité un vaste débat sur la responsabilité. Les critiques soutiennent que les privilèges mettent la Fondation à l'abri de tout examen juridique, créant ainsi un [dangereux précédent](#) ».

Mme Mohamed a déclaré à The Defender que le fait d'accorder l'immunité à M. Gates au Kenya crée des pressions diplomatiques et économiques sur d'autres pays africains pour qu'ils offrent des exemptions juridiques similaires. Elle a ajouté :

« Compte tenu de l'influence de M. Gates et de la portée de ses initiatives philanthropiques sur le continent, les pays voisins pourraient se sentir obligés de suivre l'exemple du Kenya pour attirer ou conserver les investissements et les programmes de M. Gates, en particulier dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'agriculture. Il pourrait en résulter un effet domino, d'autres pays africains se sentant obligés d'accorder l'immunité.

« Cela portera atteinte à l'autonomie des pays africains en ce qui concerne leurs systèmes juridiques et créera un niveau d'acteurs étrangers opérant en dehors de la juridiction des lois locales, affaiblissant la gouvernance et créant un précédent où les exemptions sont accordées en fonction de la richesse ou de l'influence, plutôt que du mérite ou de la nécessité, ce qui pose des risques pour la souveraineté juridique et la gouvernance équitable sur tout le continent ».

Catherine Austin Fitts, fondatrice et éditrice du [rapport Solari](#) et ancienne secrétaire adjointe au logement et au développement urbain des États-Unis, a déclaré que l'immunité accordée à la Fondation Gates s'inscrivait dans le cadre d'une tendance actuelle qui consiste à accorder de tels privilèges aux grandes organisations internationales.

« Depuis que nous avons créé une banque centrale jouissant de l'immunité souveraine en 1930 – la Banque des règlements internationaux (BRI) – nous avons assisté à la création constante d'organisations internationales jouissant de l'immunité souveraine, ainsi que de traités internationaux qui subvertissent les lois nationales et locales », a déclaré M. Fitts. « Il n'est pas surprenant que cette évolution ait été suivie d'une érosion constante de l'État de droit et d'une centralisation de la propriété et de la richesse, permettant ainsi à une poignée d'élites de faire la guerre à la population et de s'emparer des biens.

Dans le cas de la Fondation Gates, Mme Fitts estime que « l'octroi de l'immunité diplomatique à la Fondation Gates réduit le coût du prototypage par la Fondation d'un contrôle total grâce à l'[identification numérique](#), tout en [réduisant la population au moyen de vaccins](#) ».

Selon une [enquête menée par Corey Lynn](#) en 2022, « les États-Unis ont accordé à 76 organisations internationales publiques des immunités, des privilèges et des exonérations fiscales remontant à 1946, soit 10 ans seulement après que la BRI a étendu ses immunités avec la [Convention de La Haye de 1936](#) ».

Une [organisation qui bénéficie d'une telle immunité](#) est Gavi, l'Alliance du Vaccin – un partenariat international public-privé pour la promotion de la vaccination, [créé en 1999 par la Fondation Gates](#). La fondation occupe l'un des quatre sièges permanents du conseil d'administration de Gavi et [finance](#) largement [l'organisation](#) jusqu'à ce jour.

Selon M. Lynn, « presque immédiatement après la Seconde Guerre mondiale, le Congrès a adopté la [loi sur l'immunité des organisations internationales](#), qui a été promulguée le 29 décembre 1945. Cette loi établit des immunités, des privilèges et des exonérations fiscales pour les organisations internationales qui pourraient ne pas être considérées comme des organisations internationales en vertu des règles du droit international ».

## **L'engagement de Bill Gates en Afrique concerne les vaccins, l'agriculture et l'identification numérique**

[Les investissements massifs de la fondation Gates en Afrique](#) concernent des secteurs tels que l'agriculture, la santé publique et, plus récemment, l'[identification numérique au Kenya](#).

En octobre, Business Daily Africa a rapporté que la Fondation Gates allait conseiller le Kenya sur le déploiement de [Maisha Namba](#), un nouveau système d'identification numérique. Selon [Reclaim the Net](#), « le plan prévoit que chaque nouveau-né se voit attribuer un Maisha Namba, qui le suivra tout au long de sa vie ».

La plupart des investissements de la Fondation Gates dans l'agriculture africaine sont financés par l'[AGRA](#), basée à Nairobi, anciennement connue sous le nom d'Alliance pour une révolution verte en Afrique. La fondation est le cofondateur et le principal donateur de l'AGRA.

Les [pratiques de Gates/AGRA](#) ont été [critiquées par des groupes de défense des](#)

[droits de l'homme et de l'environnement](#), ainsi que par certains [agriculteurs africains](#), qui ont accusé la Fondation Gates de « se prendre pour Dieu » et d'utiliser « son énorme influence politique et monétaire pour évincer les idées alternatives ». Des recherches ont montré que [les initiatives soutenues par l'AGRA ont échoué](#), entraînant parfois une aggravation de la faim.

Les activités de la Fondation Gates en Afrique comprennent également le [développement et la distribution de vaccins](#), un programme de [circoncision de masse au Swaziland et en Zambie](#) pour freiner la transmission du VIH et le projet « [Target Malaria](#) », qui propose d'éradiquer le paludisme en introduisant des [moustiques](#) génétiquement modifiés ([OGM](#)).

Selon Mohamed, « la Fondation Gates finance des [programmes universitaires](#) et, ce faisant, influence les politiques et l'orientation des programmes ». La Fondation Gates et l'Union européenne ont investi plus de 100 millions de dollars dans la [création d'un organisme africain de réglementation des médicaments](#).

S'agissant de l'opposition aux projets de la Fondation Gates au Kenya, M. Hinchliffe a déclaré : « Comme nous l'avons vu à maintes reprises, lorsque le peuple commence à se réveiller et à s'élever contre l'injustice, ce type d'immunité diplomatique commence à disparaître assez rapidement ».

« Si la Fondation Gates se voit à nouveau accorder l'immunité, ce sera pour moi le signal d'alarme d'une corruption massive ».

**Michael Nevradakis, Ph.D.**

Article original en anglais : [Kenya Temporarily Suspends Diplomatic Immunity for Gates Foundation](#), The Defender, le 2 décembre 2024.

Traduction : [Mondialisation.ca](#)

\*



**Michael Nevradakis, Ph.D.**, basé à Athènes, en Grèce, est un reporter senior pour The Defender et fait partie de la série d'animateurs de l'émission « Good Morning CHD » de CHD.TV.

---

Articles Par : **Michael**  
**Nevradakis**

**Avis de non-responsabilité** : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](http://Mondialisation.ca) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](http://Mondialisation.ca) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: [media@globalresearch.ca](mailto:media@globalresearch.ca)

[Mondialisation.ca](http://Mondialisation.ca) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: [media@globalresearch.ca](mailto:media@globalresearch.ca)